

Règlement Cyclo'Tour Rotor 2012

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.

Article 1

Les épreuves du « Cyclo'Tour Rotor » sont des cyclosporives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Les épreuves du « Cyclo'Tour Rotor » sont des épreuves organisées sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme). Elles sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 16 ans dans l'année civile.

Les licenciés majeurs possédant une licence 2012 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront la joindre à leur inscription.**

Les non licenciés majeurs devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

Les mineurs âgés de plus de 16 devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale. Ils ne pourront par ailleurs pas participer au grand parcours des épreuves. Seul le petit parcours et la randonnée leur seront ouverts.

Article 2

Route non privative. Chaque participant est tenu de **respecter le code de la route** et les interdictions en vigueur. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. **La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.**

Article 3

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée durant toute l'épreuve et les prolongateurs de guidon sont interdits.

Article 4

Le parcours sera fléché et **les voitures suiveuses sont strictement interdites.** Des ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ. Une voiture balai suivra l'épreuve.

Article 5

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Article 6

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 7

Les catégories sont les suivantes :

Cat W1	Dames	18 à 39 ans	1994 à 1973	Cat C	Hommes	40 à 49 ans	1972 à 1963
Cat W2	Dames	40 à 49 ans	1972 à 1963	Cat D	Hommes	50 à 59 ans	1962 à 1953
Cat W3	Dames	50 ans et plus	1962 et avant	Cat E	Hommes	60 à 64 ans	1952 à 1948
Cat A	Hommes	18 à 29 ans	1994 à 1983	Cat F	Hommes	65 ans et plus	1947 et avant
Cat B	Hommes	30 à 39 ans	1982 à 1973	Cat G	Handisport		

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

Article 8

Le montant de l'inscription est définitivement acquis à l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence ou désistement du participant.

Article 9

Les organisateurs pourront modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve en cas de besoin.

Des horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passé l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant monter dans celle-ci. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

Article 10

L'inscription est personnelle et nominative et ne peut ni être échangée ni cédée. La plaque de guidon est obligatoire. Elle devra être fixée sur le cintre. Celle-ci devra être rendue, en bon état, à l'organisation à l'arrivée.

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas de non respect, les contrôleurs de passage et l'organisation se réservent le droit de sanctionner le coureur fautif.

Article 11

Les organisateurs pourront exclure tous contrevenants au règlement ou ne respectant pas l'esprit de l'épreuve.

Article 12 :

Tout participant à une épreuve du « Cyclo'Tour Rotor » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 13 :

A l'issue de chaque épreuve, des points seront attribués aux participants en fonction de leur place au classement scratch suivant le barème ci-dessous.

A l'issue de chaque épreuve, 6 maillots de leaders seront décernés :

° Grand Parcours : Scratch Dame/Scratch Homme/Homme de 50 ans et +

° Petit Parcours : Scratch Dame/Scratch Homme/Homme de 50 ans et +

Les maillots devront obligatoirement être portés par les leaders des classements, sous peine de non comptabilisation des points de l'épreuve pour le classement général.

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	...	30 ^{ème}	31 ^{ème}	...	100 ^{ème}	101 ^{ème}	...
Grand parcours	500	490	480	470	460	455	450	445	440	435	432	429	426	-3 pt	375	373	-2 pt	235	234	-1 pt
Petit parcours	350	340	330	320	310	305	300	295	290	285	282	279	276	par place	225	223	par place	85	84	par place

Article 14 :

A l'issue des 5 épreuves, les catégories suivantes seront récompensées :

° Les 3 premiers du Scratch grand parcours et Scratch petit parcours



° Le premier de chaque catégorie : W1, W2, W3, A, B, C, D, E, F et G
Seuls les 4 meilleurs résultats de la saison seront comptabilisés.

Un bonus de 50 points sera attribué aux personnes qui seront **classées sur au moins 3 épreuves**. Pour bénéficier de ce bonus vous devez toujours être classé soit sur le petit parcours soit sur le grand parcours.

Seuls les participants ayant terminé au moins 3 épreuves, sur les 5, peuvent figurer sur un podium du classement général final.

Article 15 :

La remise des prix du challenge aura lieu lors de la dernière épreuve le 30 septembre.

Si vous participez aux 5 épreuves mais sur des parcours différents (petit parcours et grand parcours) vous apparaîtrez dans les 2 classements.

Article 16 :

Tous les résultats/classements du « Cyclo'Tour Rotor » seront sur le site **www.challengecyclotour.com** dès le mardi suivant l'épreuve.